

N°2024-06

Objet de la délibération :

☒ FINANCES / Modification de la convention
d'aide aux devoirs

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Compte tenu de sa transmission en Préfecture,
le 01/03/2024
Et de sa publication,

le

Le Président certifie le caractère
exécutoire de l'acte.



VOTE :

☒ **Votants : 10**

☒ **Pour : 10**

☒ **Contre : 0**

☒ **Abstentions : 0**

☒ ☒ ☒ ☒ ☒ **VOTE À L'UNANIMITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA
COMMUNE DE
SAINT MATHIEU DE TREVIERS**

26 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sixième jour du mois de février, à 19 heures, le Conseil d'Administration dûment convoqué en date du vingt février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme LOPEZ, Président

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ - Mme Palma PERRONE VASSALO - M. Rémi GERBAUD - Mme Cécile COMELLI - Mme Florence FLOCH - M. Philippe CHAVERNAC - Mme Valérie SAGUY - Mme Marguerite BERARD

Membres représentés :

Mme Marianne SARDOIS donne pouvoir à Mme Florence FLOCH
Mme Aurélie GIBERT donne pouvoir à Mme Palma PERRONE VASSALO

Membre absent :

Secrétaire de séance :

Agent du CCAS

Dans le cadre des aides du CCAS envers les familles, l'aide aux devoirs permet aux jeunes de bénéficier d'un soutien non négligeable dans leur progression scolaire. La convention avec l'association EPITYCHIA doit être précisée sur les destinataires de cette aide. Ainsi les enfants et les jeunes Tréviésois âgés de 16 ans révolus au 1^{er} septembre de l'année en cours pourront bénéficier de cette aide financière.

En conséquence, il est proposé aux administrateurs :

- D'approuver la convention complétée d'aide aux devoirs, telle que ci-annexée;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité :

- D'approuver la convention complétée d'aide aux devoirs, telle que ci-annexée;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Jérôme LOPEZ



Président du Centre Communal
d'Action Sociale (Hérault)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20240301-2024-06-CCAS-DE
Date de télétransmission : 05/03/2024
Date de réception préfecture : 05/03/2024

Publié sur le site internet
de la commune le
06/03/2024



Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20240301-2024-06-CCAS-DE
Date de télétransmission : 05/03/2024
Date de réception préfecture : 05/03/2024

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint Mathieu de Tréviars, domicilié en Mairie de Saint Mathieu de Tréviars, Place de l'Hôtel de Ville à SAINT MATHIEU DE TREVIERS (34270), dûment représenté par Monsieur Jérôme LOPEZ, Maire de la commune de Saint Mathieu de Tréviars, Président de droit,

Autorisé à la présente par délibération N° 2023-16 du Conseil d'Administration du 18 septembre 2023.

Ci-après dénommé « le CCAS », d'une part,

ET :

La SAS « **EPITYCHIA** »,

Domiciliée 112 Allée Eugène Saumade à 34270 Saint Mathieu de Tréviars.

Représentée par **Monsieur Xavier CADOL**, Président

N°SIRET : 85282217000019

– Téléphone : 06.07.91.52.11

E-mail : xavier.cadol@gmail.com

Ci-après dénommée « le partenaire », d'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de son action sociale, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) favorise l'autonomie et renforce le lien social. Des actions sont menées vers les familles, telles que l'aide aux devoirs des enfants à partir du primaire.

IL A DONC ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les prestations d'aide aux devoirs seront dispensées jusqu'à 16 ans révolus au 1^{er} septembre de l'année en cours de l'enfant ».

À compter du 13 septembre 2023 et jusqu'au 30 juin 2024, hors vacances scolaires, sont proposés des ateliers « Aide aux devoirs ».

Les familles souhaitant adhérer à ce soutien, prendront directement contact avec M. Xavier CADOL, afin de s'inscrire sur des créneaux disponibles.

La gestion des plannings et des inscriptions seront également gérées par M. Xavier CADOL.

Ces séances se dérouleront au Local – Espace de soutien scolaire, 112 Allée Eugène Saumade à Saint Mathieu de Trévières.

ARTICLE 2 – DURÉE ET RECONDUCTION

La présente convention est établie pour la période d'année scolaire de septembre 2023 à juin 2024.

Elle pourra être reconduite automatiquement quatre fois pour la période de l'année scolaire, soit une durée totale de 5 années scolaires et une fin de contrat au 30 juin 2028.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION FINANCIERE

Par année scolaire, le CCAS verse une aide financière forfaitaire de 30€ par mois et par enfant.

Cette participation fera l'objet d'un paiement au prestataire sur la base d'une facture détaillée établie pour chaque mois de fonctionnement et dont le montant correspondra au nombre de participants aux ateliers effectués dans le mois.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le partenaire :

- animera les séances aux jours et horaires prévus dans le planning et s'engage à prévenir de tout changement au minimum une semaine à l'avance ;
- demandera aux participants les justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- encaissera les paiements des participants ;
- fournira au CCAS un bilan des ateliers en fin de chaque période scolaire ;
- facturera au CCAS la participation prévue en article 3, la facture sera détaillée, elle mentionnera les noms des élèves qui ont participé aux ateliers dans le mois.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU CCAS

Le CCAS paiera la participation financière déterminée en article 3 sur la base de la facture détaillée.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Le partenaire est tenu de contracter les assurances garantissant :

*la responsabilité civile garantissant les dommages aux tiers pouvant survenir au cours de l'exercice de leur activité par les dirigeants, les bénévoles et les adhérents (responsabilité civile) ;

Une attestation d'assurances sera à fournir par année civile.

ARTICLE 7 – RESILIATION ANTICIPEE

La présente convention pourra être résiliée avant son terme :

*par la commune, après constat d'une faute/d'un usage non conforme aux dispositions de la présente convention, après respect d'un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception,

*par le partenaire, par courrier simple envoyé au CCAS.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de désaccord sur les termes de la présente convention, sur son interprétation ou son application, les parties se rapprocheront pour rechercher une solution amiable. En cas de persistance du désaccord, le Tribunal Administratif sera seul compétent.

Convention établie en double exemplaire à Saint Mathieu de Tréviers, le _____

Le CCAS de Saint Mathieu de Tréviers Jérôme LOPEZ, Président	SAS « EPITYCHIA » Xavier CADOL, Président
---	---

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20240301-2024-06-CCAS-DE
Date de télétransmission : 05/03/2024
Date de réception préfecture : 05/03/2024